

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09 578

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN
PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL
ET ARTISANAL DU 01 JUILLET AU 31 DECEMBRE 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la délibération n°2024-53/06-03 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Considérant, la demande de Monsieur AKCICEK Ramazan portant sur un permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de stationnement est accordé pour l'installation d'une terrasse extérieure au déclarant, Monsieur AKCICEK Ramazan domicilié au 2 rue Alfred de Musset 77270 Villeparisis gérant du café « TABAC LE JAURES ».

ARTICLE 2 :

Le permis de stationnement porte sur une activité de gérance d'un débit de tabac, articles de fumeurs, papeterie, presse, loto, jeux de la Française des jeux, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées de toutes catégories et confiseries, bimbeloterie, bazar, parfumerie, dépôt de colis, vente de sandwich.

ARTICLE 3 :

La période du permis de stationnement s'étend du lundi 01 juillet 2024 au **mardi 31 décembre 2024** inclus.

Accusé de réception en préfecture
01/08/2024 15:34 - 20240801_03724-R
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- **Jours et horaires d'ouverture** : du lundi au dimanche de 06 heures à 20 heures 30

ARTICLE 4 :

L'emprise du permis de stationnement est située 95 rue Jean Jaurès – 77270 Villeparisis.

Elle porte sur une superficie de 20 m² (soit 4 m de longueur et 5 m de largeur).

L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **960,00 €** soit 20 m² x 8,00 € x 6 mois.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 8,00 € le m² par mois.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Les terrasses et les étals doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le permissionnaire doit les balayer tous les soirs et aussi souvent que nécessaire en cours de journée en cas de salissures importantes du fait de la fréquentation (papiers, mégots de cigarettes...)

Le sol doit être également lessivé et désinfecté quotidiennement et chaque fois qu'il aura été souillé par des liquides ou autres produits laissant apparaître des coulures ou taches collantes ou non. Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux. Le mobilier endommagé doit être enlevé immédiatement.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le permissionnaire a le droit d'utiliser une machine respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment pour des raisons de nuisances sonores répétitives par leur intensité, leur durée, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique du voisinage.

ARTICLE 9 :

Le permissionnaire doit informer sa clientèle du respect de l'environnement. Il doit intervenir auprès de celle-ci lorsqu'elle génère des troubles à la tranquillité publique.

ARTICLE 10 :

Sans préjudice de la répression d'infractions pénales, les manquements relatifs à l'exercice de l'activité sont passibles de sanctions administratives prononcées par le Maire. Les contraventions constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté a été enregistré au service de l'enregistrement de la préfecture le 01/08/2024.
Date de réception préfecture : 01/08/2024

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 12 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur AKCICEK Ramazan, 95 rue Jean Jaurès à Villeparisis

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 30 juillet 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

The image shows the official seal of the Municipality of Villeparisis, which is circular and contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' and 'IS & S'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Bouche'.

BAR TABAC LE JAURÈS
BAR - TABAC - PMU - FDJ

Bandeau d'enseigne à conserver
(lettrage à modifier)

Enseignes perpendiculaires à conserver

Local commercial voisin
Pizzeria

FAÇADE NORD
sur rue Jean Jaurès

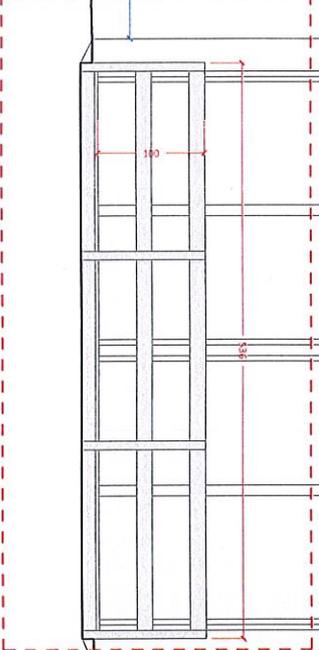
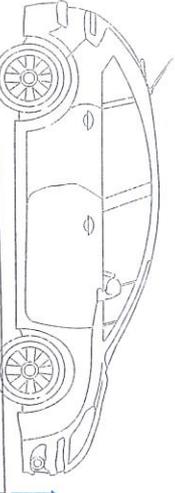
Châssis fixe
(aluminium - teinte "gris basalte")

(entrée principale)

Bandeau d'enseigne à conserver
(lettrage à modifier)

Enseignes perpendiculaires à conserver

à créer sur domaine public (22 m²)
essence en Pin classe 4



1 UP

FAÇADE OUEST
sur avenue du 8 mai 1945

Local commercial voisin
Artisan boulanger

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240801-FR2408078-AR
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

JOËL RASOLOVOAVY
Architecte D.E. (N°087418)
Membre de l'Ordre des Architectes
97 rue de la Rochelle
77290 MITRY-MORY

Plans servant de support graphique au dossier d'autorisation administrative de travaux, ne pouvant engager l'architecte sur les dimensions réelles du terrain et du bâtiment.

MAITRE D'OEUVRE
OLOSAR SAS d'architecture
M. Joël RASOLOVOAVY
97, rue de la Rochelle, 77290 MITRY-MORY
tél. 06 24 99 07 30

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour la

MAITRE D'OUVRAGE
SNC JAURÈS
M. Ramazan AKCICEK
95, rue Jean-Jaurès, 77270 VILLEPARISIS
tél. 06 24 77 20 90

PROJET
AMÉNAGEMENT E.R.P
Bar - Tabac "Le Jaurès"
superficie terrain : 894 m²
Réf. cadastrales : section AP n° 158

Architectes & Associés